

On n'arrive plus à se parler

Comment éduquer nos enfants ensemble, je n'ai plus confiance en toi ?

Tu m'imposes la garde alternée, je ne suis pas d'accord

Elle monte les enfants contre moi !

Je ne vois plus mes petits-enfants

Sa nouvelle compagne se prend pour la maman. Je ne le supporte plus !

Permanences
et rendez-vous possibles à :
Chambéry, Aix les Bains,
Albertville et en Vallée
(Maurienne, Tarentaise et
Beaufortain)

Pour tout renseignement et
prise de rendez-vous :

04.79.70.88.49

mediationfamiliale@udaf73.fr

Udaf 73
28 Place du Forum
CS 40948
73009 CHAMBERY Cedex

avec le soutien de :



LA MÉDIATION FAMILIALE

Renouer le dialogue
Dépasser le conflit
Trouver un accord
Préserver les liens familiaux



C'est quoi ?

Un temps d'écoute, d'expression, d'échanges et de négociation

dans un lieu indépendant de toute institution juridique, sociale...

Un temps permettant de restaurer les liens familiaux

quand ceux-ci sont bousculés et/ou fragilisés.

Une recherche de solutions

mutuellement acceptables et en fonction des besoins de chacun. Les accords établis dans l'espace de médiation peuvent être écrits et homologués par le juge compétent.

Des entretiens confidentiels

en présence d'un médiateur familial, tiers impartial, neutre, diplômé d'état. C'est un professionnel formé à l'écoute, à l'accompagnement du changement, et au Droit de la famille. Il est attaché au respect de la liberté de choisir de chacun.

Un coût adapté aux ressources de chacun

Toute médiation débute par un 1er rendez-vous d'information non payant et sans engagement.

Par la suite, la participation financière est calculée en fonction de vos revenus, selon un barème établi par la CNAF.

Pour qui ?

Tous les membres d'une famille face à une situation de conflit, de crise, qui fragilise les liens :

Les parents lors d'une séparation ou d'un divorce

Les grands-parents et leurs enfants adultes

Les frateries adultes

Les parents et leurs adolescents

Pour parler de quoi?

La médiation peut intervenir avant ou après une décision judiciaire

- De la décision de se séparer
- Des conséquences matérielles et financières de la séparation
- Des modalités pratiques d'organisation de la vie des enfants
- De l'autorité parentale conjointe

- Du maintien du lien entre les grands-parents et leurs petits-enfants

- Des décisions à prendre face au vieillissement, à la dépendance d'un parent
- Du partage des biens dans le cadre d'une succession
- Des relations entre frères et sœurs adultes

- De la relation entre les parents et les adolescents
- Des projets d'avenir des adolescents